

Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 07 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie , le Lundi 7 novembre 2022 à 18 h 00, en séance ordinaire, selon convocation en date du 17 Octobre 2022 , sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES, GRELLETY Claudette, PLÉ Béatrice , DOAT Jessica, GAGNOU Danièle.

MM DEGUILHEM Thierry, NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean

La majorité des membres en exercice est présente le Conseil peut donc délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT ;

Secrétaire de séance : M.COMBAREL Jean-Louis

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Désignation 3^{ème} adjoint suite à la démission de M.DURAND Xavier
- Attribution des délégations
- Election délégué CCBDP
- Election délégué SMDE 24
- Convention fourrière spa 2022
- Modification tarif Salle des fêtes, barnums et remorque réfrigérée
- Subventions 2022
- Tarif cantine et garderie
- Transfert de voirie à la CCBDP limitrophe avec Lalinde/St Capraise/Pressignac-Vicq
- Adhésion et transfert de compétence au SMDE 24 (Commune de Beynac-et-Cazenac)
- SMD3 motion redevance incitative
- Décision modificative

QUESTIONS DIVERSES

- Modifications membres des commissions communale
- Points sur les commissions (11 novembre, noel, octobre rose)

Approbation du compte rendu du 5 Juillet 2022 par le Conseil Municipal.

1- Election du troisième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-5,

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de M.DURAND Xavier du poste de 1er adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver son nombre d'adjoints.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera le 3ème rang dans l'ordre du tableau et que l'adjoint prend sa place de 3ème adjoint.

Article 2 : Procède à l'élection du 3ème adjoint à bulletin secret.

M.RIGAUD Jean et Mme DOATT Jessica sont candidats

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blanc et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Mme DOAT Jessica a obtenu 4 Voix

M.RIGAUD Jean a obtenu 5 voix

Article 3 : **M RIGAUD Jean est élu 3ème adjoint au Maire.**

2- Attribution des délégations aux adjoints

M. le Maire expose les divers domaines qui avait été attribué à M.DURAND. Il souhaite conserver la délégation finances et urbanisme pour l'instant. Pour la délégation cimetière il attribuera à M.AZZOPARDI. Les arrêtés de délégations sont effectués par M.le Maire, il recontera les adjoints afin d'établir avec eux les arrêtés.

3- Election délégué suppléant à la CCBDP

M. Le Maire explique suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de modifier la représentation de la Commune au sein de la communauté de communes bastides Dordogne Périgord :

1 Titulaire : Thierry DEGUILHEM

1 Suppléant : Norbert AZZOPARDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** les deux représentants.

4- Election délégué titulaire au SMDE24

A la suite de la démission du premier adjoint qui était délégué titulaire auprès du SMDE24, il appartient au Conseil Municipal de désigner, à la nomination de nouveaux délégués pour le SMDE 24 ; conformément aux articles L 163-5 et L163-7 du Code des Communes.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité**:

- Titulaire : RIGAUD Jean

- Suppléant : DEGUILHEM Thierry

5- Convention fourrière spa 2022

Selon l'article 213-3 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer d'une fourrière communale, ou de signer une convention avec un service fourrière déjà existant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention qui lie la commune à la SPA de Bergerac.

Il signale qu'un chenil est créé dans l'enceinte du dépôt municipal afin de palier au jour de fermeture de la SPA de Bergerac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention Fourrière 2022 auprès de la SPA de Bergerac.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater cette dépense.

6-Tarif location salle des fêtes, barnums, remorque réfrigérée

Le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs de la location salle des fêtes, des barnums ainsi que pour la remorque réfrigérée. Il n'y a pas eu de modifications des prix depuis 2014.

Le Conseil décide de modifier les prix de location salle des fêtes barnums et remorques à partir du 7 Novembre 2022, selon les tableaux suivants :

Tarif salle des fêtes

Tarifs	
	NOUVELLE PROPOSITION
Habitants de Baneuil	100 € * 200 € (2 ^{ème} location)
Particuliers hors commune	250 €
Association de Baneuil	GRATUIT
Toutes autres associations	GRATUIT
Associations extérieures à la commune participant à des actions culturelles et sportives sur la commune	150 €

Possibilité de location de la vaisselle au prix de 20 €.

Le montant de la caution reste inchangée, soit 400 € pour tout prêt.

Tarif barnums

	NOUVELLE PROPOSITION
Association Baneuillaises	GRATUIT
Autres associations (2jours)	100 € l'unité
Week-end hors commune	100 € l'unité
Week-end	60 € l'unité
3 jours	80 € l'unité
Au-delà	25 €/jour supp

Deux chèques de cautions de 200 € seront demandés, un pour la bâche et un autre pour les pieds ou diverses dégradations.

Tarif remorque frigorifique

	NOUVELLE PROPOSITION
Particulier Baneuillais	150 €
Associations Baneuillaises	Gratuit
Autres associations	200 €

Afin de couvrir les risques une caution de 4000 € sera exigée, quel que soit le locataire lors de la signature du contrat de prêt.

Tarif Kiosque dans le parc

nouveau	
Particulier Baneuillais	50 €
Asso Associations	Gr GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ADOpte à l'unanimité cette nouvelle tarification.

-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre.

8-Transfert de voirie à la CCBDP limitrophe avec Lalinde / St Capraise de Lalinde /Pressignac Vicq

M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal que soit intégrée les voies de desserte suivante à la CCBDP moyennant une participation de 0.86€/m² suivant tarif défini en CLECT du 08/12/2021, suivant liste définie ci-après :

Voies Communautaires Hors agglomération						
Rep	Appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés, point d'extrémité	Voies revêtues			
			Longueur (ml)	Largeur Moyenne	Pate d'oe (m2)	Surface (m2)
3	VC 101	depuis la VC 301 jusqu'à la limite St Capraise/Clérans	175	3,00	40,00	565,0
4	VC 301 mitoyenne avec Lalinde	depuis la limite avec Lalinde jusqu'au chemin rural Les Balleries	740	2,50		1850,0
13	VC 300 mitoyenne avec Lalinde	depuis le chemin rural de Bittarie jusqu' au chemin rural le Terme	633	1,75		1107,8
16	VC 302	partie entre la limite CLERANS et la limite PRESSIGNAC (le rosier)	110	3,00		330,0
17	Chemin de Halage	depuis la limite avec Lalinde jusqu'à la limite avec St Capraise	2060	3,00		6180,0
17	Accès chemin halage depuis RD	depuis la RD 660 jusqu'au chemin de halage	32	3,00	24,00	120,0
			3 750			10 153

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la voirie précitée à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

9- TARIF CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire propose de modifier pour l'année 2022-2023 les tarifs des repas services dans la cantine scolaire pour les élèves, ainsi que pour les adultes.

Il informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré.

La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 27 Aout 2020 à 2.21 € pour les élèves rpi / hors rpi 2.78 € et à 5.56 € pour les adultes.

La garderie est actuellement au prix de 1.10€ par demi-journée soit 2.00 € la journée pour les enfants du RPI et au prix de 1.30 € par demi-journée et 2.50 € pour la journée pour les enfants hors rpi.

Or aujourd'hui il convient d'accorder les tarifs cantine et garderie avec le RPI

Après discussion, il en convient qu'à partir de la rentrée du 1^{er} décembre 2022 les tarifs applicables seront les suivants:

GARDERIE

	Demi-Journée	Journée Entière
Enfant RPI	1.30 €	2.20 €
Enfant Hors RPI	1.50 €	2.70 €

CANTINE

	Prix du repas
Enfant RPI	2.40 €
Enfant Hors RPI	2.90 €
Adulte	5.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2022.

10- Adhésion et transfert de compétence au SMDE 24 (Commune de Beynac-et-Cazenac)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

-Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31).

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'accepter à l'unanimité l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la Commune de Beynac-et-Cazenac.

11- SMD3 motion redevance incitative

Le Conseil Municipal de Baneuil réuni le 7 Novembre 2022, tient à exprimer son inquiétude quant à la décision du SMD3 de passer la redevance incitative de 145 € à 245 € avec 26 passages et ce quelle que soit la composition des familles (1, 2, 3, 4, 5,6 personnes ...) les passages supplémentaires étant facturés à 6 €.

Personne ne peut nier les nombreux problèmes liés au nouveau système de ramassage.

Pour ne citer les plus flagrants, difficultés pour les handicapés, pour les personnes âgées, problème pour les touristes, pour les associations, augmentation des incivilités, etc.

Le Conseil Municipal constate que le service public de ramassage des ordures, se dégrade et ne joue plus son rôle de permettre à chaque citoyen de pouvoir être traité à égalité.

Le Conseil Municipal demande à son représentant au Conseil Syndical du SMD3 de voter contre la Redevance Incitative à 245 € et de faire en sorte que celle-ci ne soit pas votée.

Le Conseil Municipal face à cette situation ou s'exprime un rejet de la population tant sur la redevance incitative que sur le système de ramassage, demande que soit mis en place un moratoire qui permette de poser tous les problèmes sur la table pour qu'une solution soit trouvée afin de permettre qu'un service public du ramassage et du traitement des déchets réponde aux besoins des populations.

12- Décision modificative n°2

24023 Code INSEE	BANEUIL CNE BANEUIL	DM n°2 2022
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

a) Modification des membres des commissions

COMMISSIONS

P=PRESIDENT VP=VICE PRESIDENT X=PARTICIPANT	THIERRY DEGUILHEM	NORBERT AZZOPARDI	BEATRICE PLÉ	Jessica DOAT	PHILIPPE NEVEU	JEAN RIGAUD	JEAN LOUIS COMBAREL	DANIELLE GAGNOU	CLAUDETTE GRELETTY
Budget, finances, impôts locaux	P	*	*	*	*	*	*	*	*
Travaux,voiries,sécurité, Assainissement et réseaux ADSL bâtiment et patrimoine	P	vp	*	*	*	*	*		
Agriculture,Tourisme, Environnement et Déchets SPA	P	vp	*			*	*	*	*
Affaire scolaires	P		vp	*				*	
Solidarité,Personnes âgées, Communications	P		vp	*		*		*	*
Fêtes,Bulletin municipal,Vie associative,Activités Culturelles et jeunesses	P		vp	*	*	*	*	*	*
Commission administrative et personnel Appels d'offres	P	vp			*	*			
Achats et fourniture	P	vp	*			*	*		*

b) **Point sur les commissions**

-11 novembre : La cérémonie débutera à 10 h au cimetière de Baneuil, 10h30 monument aux morts et 11h pot offert à la salle des fêtes pour les personnes ayant participé à l'événement.

Il faut trouver une personne « porte drapeau » pour remplacer Laurent DUCOURTIEUX.

-Noël : Mme PLÉ demande au Maire, s'il est possible d'obtenir de l'aide de la part d'un agent technique afin de pouvoir installer les décorations de Noël. Le thème de 2022 sera rouge et blanc et cadeaux de Noël (arche cadeau illuminé, sapins, cabanes en bois avec décorations père noel à l'intérieur, illuminations bassin).

Programmation des horaires éclairages : 18 h – 22 h, puis pour Noël jusqu'à minuit.

L'inauguration du parc illuminé se fera le 1^{er} décembre, prévoir un flyer pour prévenir les administrés et prévoir vin chaud et pains d'épices.

Mme DOAT a effectué des devis pour le spectacle de fin d'année. Le Conseil a sélectionné Etienne ROUX qui a un spectacle intergénérationnel.

La remise des cadeaux des enfants et les colis pour les aînés se déroulera le 16 décembre 2022 à la salle des fêtes. Prévoir un goûter (chouquettes, milliardises...).

-Octobre rose : Mme PLÉ fait le bilan de la marche qui a rassemblé 31 personnes. Recette de 563 € + 100 € donné par l'Amicale Laïque de la Commune.

FIN DE SEANCE A 21 H 47.